



Mundo-Namur
Rue Nanon 98 / 5000 Namur
t. 081 390 750 / f. 081 390 751
www.iew.be

Position d'Inter-Environnement Wallonie en réponse à l'enquête publique relative aux projets de plans de gestion par district hydrographique

11 Octobre 2012

« La présente position a été rédigée en tenant compte d'apports multiples, dont les réflexions des membres d'IEW rassemblés sur le sujet lors d'un Conseil associatif organisé le 4 septembre 2012 ».



0. Résumé exécutif

La Wallonie présente à l'enquête publique 4 projets de plan de gestion par district hydrographique en vue de se conformer aux exigences de la Directive Cadre Eau (2000/60/CE) qui vise à atteindre un bon état des eaux européennes en 2015. Cette même directive demande une consultation large du public, objectif dont Inter-Environnement Wallonie (IEW) doute de l'atteinte au regard du peu de moyens alloués à l'information du public. Ni la forme des documents soumis à l'enquête, ni les moyens de participation ne rencontrent nos recommandations en la matière.

IEW pointe plusieurs lacunes et demande leur correction dans les plans qui seront adoptés : absence de lien apparent entre l'étude économique et le choix des mesures du programme présenté, propositions de dérogations mal justifiées, absence d'objectif pour les substances prioritaires dangereuses, déconnexion du chapitre programme de mesures du chapitre consacré à l'analyse des pressions.

IEW estime que les programmes de mesures des projets de plans sont trop peu ambitieux, rassemblant uniquement les exigences légales européennes et les engagements pris par le Gouvernement dans sa déclaration de politique régionale. Ces constats poussent IEW à demander que des mesures supplémentaires soient incluses dans le programme, dont en priorité :

- l'élargissement de la récupération du coût des services liés à l'eau à l'ensemble des usages de l'eau, y compris l'irrigation, le transport fluvial et l'ensemble des activités récréatives (kayaks, pêche, etc.) ;
- l'obligation d'installer des bandes enherbées d'au-moins 6m de large le long des cours d'eau ;
- l'interdiction de vente libre des pesticides aux ménages et l'obligation de passer par un vendeur professionnel ;
- la mise en place d'un programme d'élimination des rejets en substances prioritaires dangereuses dans les rejets industriels wallons ;
- la lutte contre l'imperméabilisation des sols via l'aménagement du territoire.

Inter-Environnement Wallonie demande que les plans de gestion soient modifiés pour prendre en compte ses remarques.



Table des matières

0. Résumé exécutif	2
1. Introduction relative à la forme de l'enquête publique	4
1.1. Publique, mais sans publicité	4
1.2. Documents soumis à l'enquête	4
2. Commentaires généraux sur les projets de plans de gestion	5
2.1. Données utilisées	5
2.2. Objectifs environnementaux	5
2.3. Etude économique	5
2.4. Programme de mesures	6
3. Propositions d'IEW pour le programme de mesures	6
3.1. Récupération des coûts	7
3.2. Activités récréatives	8
3.3. Agriculture	9
3.4. Assainissement	10
3.5. Collectivités et ménages	11
3.6. Hydromorphologie	11
3.7. Industries	12
3.8. Pollutions historiques	13
3.9. Prélèvements, crues, inondations, étiage	13
3.10. Zones protégées	13
4. Conclusion	14



1. Introduction relative à la forme de l'enquête publique

La Wallonie est un des derniers Etats membres à ne pas avoir encore adopté les plans de gestion des districts hydrographiques requis par la Directive Cadre Eau. Ces plans visent à restaurer ou maintenir le bon état de ses eaux de surface et souterraines. Ils auraient dû être publiés pour le 22 décembre 2009 et l'ensemble du programme de mesures qu'ils contiennent doit être opérationnel au 22 décembre 2012. La présente position s'attache à commenter les projets de plans de gestion soumis à l'enquête publique de juin 2012 à janvier 2013, et à proposer des améliorations souhaitables du point de vue d'une Fédération d'associations de défense de l'environnement.

1.1. Publique, mais sans publicité

Inter-Environnement Wallonie regrette le peu de moyens consacrés à la participation du public pour cette enquête d'une longueur totalement inédite dans l'arsenal wallon mais voulue par les penseurs de la Directive Cadre. Ce choix fait écho à la multiplicité des acteurs et des usages de l'eau, et à son caractère universel. La forme choisie pour communiquer vers le citoyen (affiches dans les communes renvoyant vers un site internet, présence à la foire de Libramont, insertions dans les programmes d'activités et les magazines des Contrats de rivières, etc.) n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Ces biais entraîneront essentiellement la participation des publics concernés, soit impliqués professionnellement, soit déjà sensibilisés. L'analyse des réponses à l'enquête doit en tenir compte et éviter de considérer les remarques émises comme représentatives de la population.

1.2. Documents soumis à l'enquête

Au-delà de leur caractère très technique, il apparaît rapidement que les documents proposés n'ont pas fait l'objet d'une relecture poussée : numérotation illogique, dates dépassées, etc. La lecture n'est pas fluide, les données les plus fondamentales (permettant la compréhension de la proposition) étant présentées dans une multitude d'annexes et de documents d'accompagnement (non fournis, il faut les télécharger depuis le site internet). Il est très difficile de s'y retrouver. Ainsi, le chapitre 5 se termine sur le paragraphe 5.3.2.A.a....

Cette confusion n'aide pas à lire ces documents, déjà handicapés par leurs données très techniques. IEW aurait souhaité qu'un document de complexité intermédiaire, sorte de résumé non technique, soit rendu disponible pour chaque district hydrographique.

En outre, nombre de points font l'objet de considérations assez étendues, identiques pour chaque district hydrographique, sans que ces développements soient clairement distingués des réflexions propres au district. Certaines considérations générales sont même inopportunes pour certains districts (par exemple chapitre sur industries SEVESO dans le district hydrographique du Rhin). La lecture parallèle des différents plans serait moins pénible si les considérations propres au district étaient clairement identifiables.

Enfin, IEW estime que le rapport d'incidences environnementales (RIE) est totalement insatisfaisant. En particulier, relevons la mention de plans et programmes qui n'existent pas encore comme le Plan nature et la Stratégie régionale de développement durable ; l'absence d'analyse poussée des impacts des mesures, l'absence d'analyse des scénarii étudiés par l'étude économique en terme d'impact écologique.



2. Commentaires généraux sur les projets de plans de gestion

Au-delà des remarques ci-dessus qui portent sur la forme des documents, plusieurs questions de fond se posent.

2.1. Données utilisées

La plupart des données utilisées dans les documents datent de 2008 et certaines remontent à 2004. Si le souhait d'uniformité du référentiel de temps est louable, certaines données auraient gagné à être mises à jour. Ainsi, au chapitre 4, il est fait état de tendances à la détérioration de la qualité de certaines masses d'eau souterraines. Il serait donc utile de savoir si la tendance à la détérioration s'est stabilisée, a progressé ou régressé. La Directive Cadre Eau prévoit en effet qu'au minimum, la qualité des masses d'eau ne peut se dégrader : si la dégradation s'est poursuivie depuis 2008, il y a donc lieu de prendre des mesures spécifiques, plus fortes, pour inverser cette tendance au plus vite.

2.2. Objectifs environnementaux

Le chapitre 5 (objectifs environnementaux) amène plusieurs commentaires.

La justification des dérogations à l'atteinte du bon état en 2015 est extrêmement faible (chapitre 5.1.3). Elle mentionne une étude encore en cours pour la justification des dérogations techniques, alors que ce type de dérogation est utilisé abondamment. Les différents types de dérogations ne sont pas expliqués clairement : à partir de quand une dérogation est-elle établie pour des raisons technico-économiques? A partir de quand l'atteinte du bon état d'une masse d'eau est-il considéré comme trop cher pour être atteint en 2015? Quelles sont les contraintes naturelles rencontrées, et quelles mesures seront prises pour les lever? Aucune indication n'est fournie.

Pour IEW, les objectifs présentés dans le chapitre 5 ne respectent pas les exigences de la Directive Cadre Eau en matière de substances prioritaires. IEW attend du plan de gestion qu'il soit concret et contienne des mesures de suppression progressive de leurs émissions. Là où la directive NQE (directive 2008/105/CE) impose à la Wallonie de fixer des objectifs en la matière, le citoyen concerné ne trouve dans le plan de gestion que la mention obscure d'un groupe de travail.

2.3. Etude économique

L'étude économique est présentée comme validant la sélection des mesures contenues dans les projets de plans de gestion, sur base de différents scénarii dont le coût est estimé pour les différents acteurs. Cependant, dans cette étude, les mesures envisagées dans chaque scénario ne sont pas détaillées : comment leur coût a-t-il pu être calculé? Puis, aucun lien n'est effectué entre l'étude économique et les mesures du plan de gestion : quelles mesures ont été sélectionnées? Comment? Sans avoir accès aux mesures des différents scénarii, il est impossible de faire le lien entre l'étude économique et les plans de gestion.

Le chapitre 6, présentant les résultats de l'étude économique, montre également le taux de couverture des coûts et services liés à l'eau par secteur économique. Pour l'assainissement collectif, la différence de couverture entre les ménages (87 %) et industriel (17 % !) est extrêmement marquante : IEW insiste pour que le programme de mesures rectifie cette différence dans les meilleurs délais et équilibre la pression financière entre ménages et industries. Que la



contribution des citoyens, qui ont vu leur facture d'eau augmenter de 50 % ces 5 dernières années, soit l'exemple à suivre pour les autres secteurs, à la hauteur de leurs responsabilités.

L'évaluation du coût du programme est difficile à comprendre. En effet, l'étude économique effectuée par le VITO et la SPGE, qui présente les coûts pour 3 scénarii en plus du scénario de référence, présente des chiffres totalement différents de ceux présentés dans le chapitre 6. L'étude économique n'explique en rien pourquoi le programme de mesures tel que présenté a été choisi sur le plan économique.

2.4. Programme de mesures

Le programme de mesures est présenté dans le chapitre 7. Cependant, le détail des mesures n'est accessible que sur internet. Etant donné l'importance de cette partie, il aurait été facile d'insérer, au minimum, le catalogue de mesures dans les annexes de chaque projet de plans de gestion.

Le programme présenté contient une partie des mesures présentées dans la consultation de 2008, allégée de certaines mesures complémentaires (notamment, tout le volet relatif à la sensibilisation des ménages, à l'utilisation de l'eau de pluie, mais aussi le volet relatif aux kayaks et au tourisme fluvial), avec quelques additions, notamment le volet récupération des coûts, qui était une des lacunes importantes des projets qui ont circulé en 2008. IEW regrette le peu d'ambition du programme, dont les mesures se limitent à appliquer la législation européenne et la déclaration de politique régionale. Quelle est la plus-value de ce programme de mesures par rapport aux obligations antérieures à la DCE?

IEW aurait souhaité que les fiches qui détaillent chaque mesure comprennent les informations suivantes : coût, localisation, amplitude spatiale et temporelle, importance de la contribution de la mesure à l'atteinte du bon état dans telle ou telle masse d'eau spécifique. Le programme de mesures est identique pour chaque bassin, chaque masse d'eau. On y cherchera vainement, par exemple, des mesures concernant les kayaks, pourtant considérés comme la source principale d'impact pour 3 masses d'eau dans le district de la Meuse. Or, si aucune mesure ne vise la source principale d'impact sur la qualité de l'eau, c'est prendre le risque d'une dégradation, ce qui est incompatible avec les objectifs de la directive. De façon globale, le résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et souterraines, présenté au chapitre 2, et les documents détaillés d'états des lieux montrent avec une telle clarté la source des problèmes, que le lecteur s'attend à trouver un vis-à-vis de justification de mesures. IEW suggère que ce lien soit rendu plus limpide.

Enfin, au vu de la faiblesse du rapport d'incidences environnementales (RIE), il apparaît indispensable de faire une évaluation environnementale de chaque mesure lors de sa mise en œuvre, et ce, en tenant compte des autres compartiments de l'environnement. Les instances consultatives doivent pouvoir donner leur avis sur l'opportunité environnementale des mesures envisagées.

3. Propositions d'IEW pour le programme de mesures

Pour IEW, les mesures présentées dans les projets de plans de gestion sont clairement trop peu ambitieuses. Certes, le contexte économique n'est pas favorable à de grandes dépenses, mais les projets de plan se privent aussi de revenus possibles qui permettraient d'augmenter la marge de manœuvre. Des mesures peuvent aussi être financées directement par les secteurs, en appliquant



plus largement le principe du pollueur payeur. Enfin, une modulation des mesures par masse d'eau permettrait d'améliorer grandement l'efficacité du plan, à budget constant, en optimisant l'allocation des moyens disponibles.

IEW a donc établi, pour chaque "secteur" du programme de mesures, quelles étaient les priorités environnementales. Certaines propositions se trouvent déjà dans le programme de mesures proposé à l'enquête publique. D'autres dépendent de compétences fédérales, mais pour lesquelles la Wallonie dispose d'une force de proposition.

3.1. Récupération des coûts

La Directive Cadre Eau impose à ses Etats membres de récupérer les coûts des services liés à l'eau. Ces services ne sont pas à envisager de manière restreinte, mais bien très largement : l'eau rend des services en terme de consommation publique, de refroidissement, mais aussi de transport, de loisirs, de zone tampon en cas d'inondation et d'habitat pour différents écosystèmes.

D'une manière générale, cette partie du programme de mesures doit permettre la mise en œuvre du principe du pollueur payeur, et doit aussi permettre de récupérer de manière équilibrée les coûts des services liés à l'eau. Or, en matière de récupération des coûts, les secteurs visés par les projets de plans de gestion (ménages, industries, agriculture) sont loin d'être exhaustifs. Pour IEW, le transport fluvial et les activités récréatives doivent aussi participer à la récupération de ces coûts.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Indexer la taxe de déversement des eaux usées industrielles (coût par unité de charge polluante), non indexée depuis 1990.
- Contribution des prélèvements en eaux de surface à des fins de refroidissement.

Mesures proposées par IEW

- Contribution des prélèvements en eaux de surface à des fins d'irrigation : l'irrigation des cultures n'est actuellement pas importante en volumes concernés, mais risque de le devenir avec le réchauffement climatique... Il est donc souhaitable d'envisager dès à présent de récupérer les coûts liés à cette utilisation, ce qui permettra également d'encadrer son développement.
- Contribution des autres utilisateurs à l'entretien et l'amélioration de la qualité de l'eau : transport fluvial, kayaks, pêcheurs etc. Certains acteurs, non envisagés dans le programme de mesures, utilisent l'eau à des fins économiques (transport) ou de loisirs (pêche, kayaks, etc). Les impacts liés à ces activités peuvent être importants : le coût environnemental d'une écluse, par exemple, est loin d'être négligeable. Le transport fluvial entraîne une artificialisation des voies d'eau navigables qui pourrait faire l'objet de mesures compensatoires financées par la taxation des bateaux circulant en Wallonie. Pour les activités de loisirs, une partie des cotisations à imaginer pourrait être utilisée pour mettre en œuvre des actions favorables au milieu aquatique.
- Taxation des pesticides (proposition à porter au niveau fédéral). Les coûts directs et indirects engendrés par les pesticides sont très importants puisqu'ils vont des analyses récurrentes de résidus, prises en charge par les producteurs d'eau potable, à l'impact de ces molécules sur les écosystèmes et la biodiversité ainsi que la santé des utilisateurs, indirectement des



consommateurs. En plus de la récupération des coûts demandés par la Directive Cadre Eau, l'internalisation des coûts entrainerait une réduction de l'utilisation des pesticides. IEW propose une taxe dont la hauteur varie selon que l'usage soit professionnel ou privé (ménages), ce dernier usage étant considéré comme non indispensable et donc plus fortement taxé.

- Instaurer des accises sur les engrais (proposition à porter au niveau fédéral). Le principe est le même que pour les pesticides.
- Concevoir une taxe à l'imperméabilisation des surfaces, dans le cadre des permis octroyés. L'imperméabilisation de surfaces préalablement poreuses est une des conséquences de l'urbanisation croissante de la Wallonie, phénomène amplifiant les problèmes d'inondations. L'instruction d'un permis peut être l'occasion de déterminer un taux d'imperméabilisation, auquel correspondrait une taxe proportionnelle.

3.2. Activités récréatives

Les activités récréatives (pêche, baignade, kayak...) ont généralement un impact peu important sur les masses d'eau, mais localement cette pression est non négligeable. C'est par exemple le cas des kayaks dans certaines masses d'eau du bassin de la Meuse, comme mentionné plus haut, ou de la pêche dans les sous-bassins de la Dyle-Gette ou de la Haine.

Le projet de programme de mesures retient actuellement l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et la mise en œuvre des plans de gestion piscicoles. IEW propose d'élargir les acteurs concernés et de diversifier les mesures. Les activités récréatives sont en effet une bonne opportunité pour éduquer les citoyens à un bon usage de l'eau et à la sauvegarde de cet environnement.

Mesures proposées par IEW

- Ouverture de nouvelles zones de baignade de bonne qualité et permettant de sensibiliser le grand public à la biodiversité aquatique. La Wallonie compte 37 zones de baignade, et si l'amélioration de la qualité de l'eau dans les zones existantes doit se poursuivre, il ne faut pas négliger la qualité des eaux dans d'autres zones de baignade potentielles. Etant donné la popularité de ces zones de baignade, elles présentent une opportunité d'éducation relative à l'environnement, propre à sensibiliser le citoyen à l'importance d'une eau propre et des comportements qui y contribuent.
- Contrôle renforcé du respect des conditions d'exploitation des entreprises de location de kayaks. Les kayaks sont une source de pression sur plusieurs masses d'eau du bassin de la Meuse, de par leur nombre sur une période où le cours d'eau a généralement un débit assez bas. Il est donc important de vérifier que le nombre de kayaks maximal n'est pas dépassé.
- Etablir une obligation de présence d'une cuve vide-toilettes dans les ports de plaisance en Wallonie. Les bateaux de plaisance rejettent pour l'instant leurs eaux usées dans l'eau, y compris lorsqu'ils sont à quai dans un port. La mise à disposition d'une cuve de vidange d'eaux usées dans les ports de plaisance permettrait aux bateaux équipés de cuves de rétention d'y vider leurs eaux usées et donc d'améliorer la qualité de l'eau en aval.



- Taxer (aux écluses) les bateaux non équipés de cuves de rétention d'eaux usées. La mesure précédente ne fonctionne que pour les bateaux récents équipés d'une cuve de rétention, les autres doivent donc supporter le coût de la pollution qu'ils engendrent.
- Continuer à sensibiliser les usagers de l'eau, notamment les pêcheurs, à l'impact de leur activité. Les activités récréatives sont l'occasion d'aborder l'environnement aquatique sous une forme ludique et pédagogique et de faire changer le comportement des acteurs lorsque nécessaire. Il y a lieu de poursuivre les efforts de formation à la gestion durable des structures associatives piscicoles et halieutiques, pour éviter par exemple des rempoissonnements inadaptés.
- Appliquer le plan national pour l'anguille approuvé par la Commission européenne le 5 janvier 2010 et se fixant pour objectifs le retour vers la mer de 40 % des anguilles argentées.
- Restaurer les frayères dans les têtes de bassin.

3.3. Agriculture

L'agriculture est une des 3 grandes sources de pression, avec les industries et l'assainissement. Elle est notamment une source importante de nitrates, mais aussi de pollution par les pesticides (dans les eaux de surface mais aussi souterraines), et elle contribue de manière importante à l'érosion des sols.

Les mesures présentées visant l'agriculture sont diverses, mais globalement peu contraignantes, difficilement contrôlables (qui pourra contrôler l'absence de traitement aux pesticides dans la bande tampon?), et peu efficaces. L'agriculture est aussi visée par une série de mesures existantes, comme la mise à jour du plan de gestion durable de l'azote (PGDA).

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Interdiction de l'accès du bétail aux cours d'eau : suppression des dérogations octroyées aux communes et mise en place d'abreuvoirs et de clôtures.
- Contrôles des exploitations pour l'azote potentiellement lessivable, à renforcer davantage (3 % des exploitations situées en zone vulnérable chaque année n'est pas suffisant pour contrôler de manière effective).

Mesures proposées par IEW

- Les mesures agro-environnementales (optionnelles, et subsidiées) doivent devenir, à terme, des bonnes conditions agricoles et environnementales (obligatoires pour obtenir les aides européennes à l'agriculture).
- Imposer des bandes enherbées d'au moins 6 m de large le long des cours d'eau. Le programme de mesures prévoit une bande tampon, non enherbée, ce qui pose des problèmes de contrôlabilité et ne rencontre pas autant de fonctions que la bande enherbée (piégeage physique, biologique et chimique des éléments présents dans le ruissellement de surface et de subsurface, zone refuge pour la biodiversité, consolidation des berges).
- Instaurer des mesures allant jusqu'à l'interdiction de labour dans les zones à risques d'érosion les plus élevés, sur base de la cartographie existante. Les mesures doivent viser la réduction des risques de coulées boueuses, de perte en sols et d'inondations, et doivent



envisager la conversion en pâture des terres dont le labour entraînerait un risque d'érosion trop important.

- Faire respecter le domaine public, trop souvent mis en culture : bord de routes, chemins, etc. La disparition de ces zones tampons naturellement présentes le long des cultures exacerbe les problèmes d'érosion.
- Rétablir un système de conseil technique aux agriculteurs (à l'instar des « agronomes de l'Etat » avant la régionalisation de l'agriculture). Un encadrement intégrant les dimensions financières (économies sur les intrants) et environnementales ferait quelque peu contrepoids aux messages dominants des fournisseurs d'engrais et de pesticides.

3.4. Assainissement

Malgré son important programme d'investissement, la Wallonie est encore en retard en matière d'assainissement. Le rejet direct d'eaux usées dans les eaux de surface constitue toujours une source de pression importante sur la plupart des masses d'eau. Il faut donc accélérer la mise en œuvre de l'assainissement collectif, sans négliger la problématique de l'assainissement autonome : l'obligation d'installer un système d'épuration autonome n'existe pour l'instant que pour les nouvelles habitations. Enfin, il y a encore des manques de contrôles : raccordement aux égouts, entretien des systèmes d'épuration autonome.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Mise en conformité avec la directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires ».

Mesures proposées par IEW

- Contrôle du raccordement effectif aux égouts. Il n'y a pour l'instant aucun contrôle de l'effectivité des raccordements aux égouts. Cette mesure demande certes des démarches systématiques, mais qui ne doivent être effectuées qu'une seule fois et qui peuvent être étalés dans le temps. Un simple colorant biodégradable permettrait de vérifier que les habitants sont en règle avec la réglementation.
- Mise en place d'un calendrier en vue de relier tous les bâtiments existants à un système d'épuration, collectif ou autonome. Il n'est pas normal que certaines habitations puissent encore, en toute légalité, rejeter leurs eaux usées dans des rivières. Il est indispensable d'établir un échéancier, même s'il porte sur plus d'une décennie. En priorité, les institutions publiques doivent montrer l'exemple (écoles, administrations, etc.).
- Mieux cerner la problématique des déversements d'orage. Ceux-ci ne sont même pas localisés clairement dans les PASH et sont très peu évoqués et documentés alors qu'ils peuvent laisser s'échapper de l'ordre de 10 % de la charge polluante dans un réseau bien conçu et bien géré, beaucoup plus dans les cas moins favorables.
- Là où c'est possible, encourager l'épuration extensive. Les zones rurales se prêtent plus facilement à l'épuration extensive, qui offre plusieurs avantages : intégration paysagère, faible coût de fonctionnement et d'entretien, intérêt didactique et contrôle visuel des pollutions éventuelles.



- Les fossés jouent un rôle fondamental dans l'épuration des petites pollutions dispersées. Il faut donc favoriser leur préservation ou les promouvoir notamment en réseau séparatif en milieu rural ou péri-urbain.

3.5. Collectivités et ménages

Les ménages représentent une source non négligeable de pollution ou de gaspillage de la ressource, principalement via le rejet d'eaux usées (cf. point assainissement ci-dessus) mais aussi à travers leur utilisation de l'eau potable pour des usages parfois discutables (arrosage du gazon) et leur utilisation de pesticides et produits nocifs.

Le projet de programme de mesures vise uniquement l'assainissement et les pesticides. IEW souhaite que le plan de gestion contienne des mesures relatives à la consommation des ménages et à la sensibilisation à la protection de l'eau.

Mesures proposées par IEW

- Interdiction de vente libre des pesticides aux ménages et obligation de passer par un professionnel sous forme d'un « guichet », assortie d'une interdiction de publicité. Les usages des pesticides par les ménages ne sont en général pas des utilisations indispensables, et les particuliers ont tendance à augmenter les doses de produit « pour être sûr ». Le recours obligatoire à des professionnels permettrait de diminuer à la fois la fréquence et la dose de produits utilisés.
- Taxer les produits dangereux pour l'environnement aquatique (Javel, produits biocides). Une taxe permettrait à la fois d'internaliser les coûts de la pollution engendrée et de faire diminuer la consommation de ces produits. Cette mesure doit être portée par la Région auprès du Gouvernement fédéral. Inversement, en mesure d'accompagnement, il y a lieu d'augmenter la visibilité des produits non dangereux, voire d'y appliquer un taux de TVA plus faible.
- Rendre obligatoire l'utilisation de l'eau de pluie dans les nouvelles constructions. La Flandre, par exemple, oblige toute nouvelle construction à s'équiper de cuves à eau de pluie, en fonction de la superficie de cette construction, et d'un système de distribution. Le surcoût est faible par rapport au coût total d'une maison.
- Sensibiliser le grand public à l'usage rationnel de l'eau. Imposer des mesures sans éduquer le citoyen ne permet pas d'agir à long terme.
- Promouvoir l'utilisation des toilettes sèches. Les toilettes sèches réduisent la consommation d'eau et diminuent les besoins en assainissement. Notamment, en zone d'assainissement autonome, elles pourraient contribuer à diminuer le coût des systèmes d'épuration autonome. La promotion de ces toilettes sèches peut aussi passer par la mise en place d'un système de récupération en vue de composter ces déchets dans des installations adaptées.

3.6. Hydromorphologie

Au-delà des utilisations de l'eau par l'homme, les rivières jouent un rôle écologique important en hébergeant différents écosystèmes qui sont mis à mal par l'artificialisation de ces cours d'eau.

Le volet hydromorphologie du programme de mesures va dans le bon sens mais, à nouveau, ne va pas assez loin pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau wallons. IEW n'y trouve pas assez de précision. Ainsi, pour la restauration physique des cours d'eau, il n'est fait nulle part



mention des cours d'eau qui seront concernés. Sera-t-elle menée sur de nombreuses mais courtes portions de cours d'eau, ou bien sur moins de sections, mais plus longues ? Dans des zones fortement modifiées, ou les plus précieuses pour la biodiversité ?

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Aménagements des berges pour les écosystèmes aquatiques, à développer de manière plus poussée, y compris pour les cours d'eau non classés.

Mesures proposées par IEW

- Localiser les opérations de reméandration et de restauration hydromorphologique des cours d'eau, en expliquant les raisons de ces choix et en gardant une diversité de biotopes.
- Construire et réaménager des installations hydroélectriques compatibles avec la préservation de la biodiversité (rédiger des conditions intégrales) et optimiser leur implantation en fonction du rendement attendu.
- Arrêter l'artificialisation des cours d'eau (navigables et non navigables). En effet, les gestionnaires des cours d'eau continuent d'artificialiser les cours d'eau, y compris les masses d'eau naturelles.

3.7. Industries

Comme le résumé de l'analyse économique le constate, les industries contribuent beaucoup trop peu à la récupération de coûts en matière d'assainissement collectif, alors qu'elles envoient dans les stations d'épuration ou dans les rivières à la fois des matières organiques mais aussi des polluants chimiques issus de leur activité.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- L'indexation de la taxe de déversement des eaux usées est urgente et fondamentale pour la crédibilité du projet en ce qui concerne la récupération des coûts. Elle est de surcroît la réponse naturelle attendue par les citoyens (cf. réponses à l'enquête publique sur les questions importantes).

Mesures proposées par IEW

- Programme d'élimination des rejets de substances prioritaires dangereuses dans les rejets industriels.
- Contrôle du respect des permis pour le déversement des eaux usées. Le programme de mesure se base essentiellement sur l'auto-contrôle, qui ne remplace en rien un contrôle objectif extérieur. Une spécialisation au sein du Département de la Police et des Contrôles pourrait augmenter l'efficacité des contrôles, qui, pour ce qui concerne les eaux, doivent pouvoir aussi s'effectuer à partir d'observations (visuelles ou analytiques) dans les milieux récepteurs.
- Visualisation des points de rejet dans la base de données CIGALE.
- Mise en place de mesures spécifiques pour certaines activités industrielles : cuve de sécurité (zone tampon qui récolte les eaux polluées en cas de fuite accidentelle), sécurisation environnementale des quais de chargement pour le transport fluvial de produits toxiques.



3.8. Pollutions historiques

Les pollutions du sol entraînent également des pollutions de l'eau par infiltration. En Wallonie, le décret sols est sensé encadrer la dépollution de sites pollués, mais il n'est actuellement pas encore effectif.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Mise en œuvre du décret sols.

Mesure proposée par IEW

- Cartographie des pollutions historiques et de leur évolution (assainissement ou non, type d'assainissement) dans la base de données CIGALE. En effet, certains anciens inventaires (dépotaires communaux, par exemple) ne sont plus disponibles. Or, l'interprétation de certaines analyses de cours d'eau (anomalies ou améliorations non reliables à des éléments visibles sur le terrain) peut s'en trouver faussée.

3.9. Prélèvements, crues, inondations, étiage

Les événements climatiques extrêmes sont appelés à se présenter plus souvent à l'avenir, en raison du changement climatique. Or, les mesures à prendre sont systémiques, conséquentes, et doivent donc être mises en place dès que possible. Les zones humides jouent ici un rôle important, en servant de zone tampon qui régule le débit des rivières. Mais c'est avant tout la politique d'aménagement du territoire qui doit s'adapter, en luttant contre l'imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Restriction des prélèvements en eau en cas d'atteinte du seuil bas des nappes phréatiques et des cours d'eau.

Mesures proposées par IEW

- Orienter la politique d'aménagement du territoire pour lutter contre l'imperméabilisation, notamment en luttant contre l'urbanisation croissante, et en l'interdisant fermement dans les zones non-urbanisables.
- Création de nouvelles zones humides : le programme de mesures prévoit de conserver les zones existantes, or leur développement remplirait les fonctions de bassin écreteur en cas de crue et de zone de redéploiement de la biodiversité.

3.10. Zones protégées

Les zones protégées couvrent les zones de baignade, les zones de protection de captage, les zones Natura 2000, les zones sensibles et les zones vulnérables aux nitrates. Ces zones demandent des mesures de protection supplémentaires, soit génériques (diminution de l'azote pour les zones accueillant des moules perlières), soit ponctuelles.

Mesure du programme soutenue prioritairement par IEW

- Mise en œuvre de la directive Natura 2000.



Mesures proposées par IEW

- Sites Natura 2000 : création de plans de gestion locaux en fonction des espèces présentes et de leur tolérance aux polluants. Les espèces présentes dans les zones Natura 2000 ont une tolérance plus ou moins forte par exemple à la présence de nitrates, en fonction des espèces concernées. Des programmes de mesures locaux sont donc nécessaires.
- Appliquer toutes les mesures visant les zones Natura 2000 aux réserves naturelles, aux zones humides d'intérêt biologique et aux cavités souterraines.
- Interdire l'utilisation de pesticides dans les zones de captages rapprochées (toutes celles qui sont exploitées).

4. Conclusion

Inter-Environnement Wallonie juge que les 4 projets de plans de gestion doivent impérativement être renforcés pour remplir les obligations fixées par la Directive Cadre. Dans le présent document, notre fédération d'associations propose plus de 40 mesures complémentaires et supplémentaires, permettant de dépasser la faiblesse majeure des programmes de mesures : leur cantonnement aux obligations et engagements antérieurs. Sans ce supplément d'ambition, les plans de gestion proposés ici à l'enquête publique manquent de réalisme dans la garantie de l'atteinte des objectifs qui ont été fixés.

Au-delà de cette remarque générique, IEW tient à attirer l'attention des autorités sur deux éléments :

- premièrement, la justification des dérogations est très faiblement argumentée. Ce point risque de poser problème pour l'approbation des documents par la Commission Européenne ;
- deuxièmement, dans la partie factuelle du plan de gestion du district hydrographique international de la Meuse, la Wallonie s'était engagée sur diverses mesures, dont certaines ne se retrouvent plus dans le projet de plan de gestion de la Meuse : gestion de l'espace pour lutter contre l'érosion, amélioration de la gestion des eaux pluviales, acquisition de zones humides et valorisation des eaux pluviales.

Inter-Environnement Wallonie demande que les projets de plans de gestion soient revus de manière à tenir compte de ses remarques.